

**Irène Théry:** Votre question est incomplète. Pour moi, l'enfant est une personne qui n'est pas autonome. C'est une personne dépendante notamment sur le plan économique. Il ne s'agit pas de s'offusquer de cet état, mais de l'analyser et de le contrôler. On a pris la mesure de la dépendance de l'enfant à propos des débats autour de l'"intérêt de l'enfant", par rapport aux institutions, à la famille. Et ici, dans le débat sur les droits de l'enfant, on occulte cet aspect pour ne favoriser que la "personne".

Réglera-t-on cette question en définissant un droit, où une confusion existe d'ailleurs entre droit général et droit juridique? Y aura-t-il là une arme plus efficace pour la défense et l'autonomie des enfants? Définir le réseau de dépendance dans lequel l'enfant se trouve me paraît plus important. L'enfant n'est pas seul en cause, on ne peut pas parler au nom de son seul intérêt quand il s'agit de réorganisation familiale. Plutôt que de restreindre l'enfant à ses droits, il faut élargir le débat et prendre en compte le réseau complexe dans lequel il se trouve: père, mère, frères et soeurs, institutions. S'en tenir au droit de l'enfant suppose que les solutions s'appuieront sur des savoirs constitués à partir des besoins de l'enfant. Or, sur quoi reposent ces savoirs? Une constatation s'impose: ces savoirs supposés dépolitisent le choix social.

**Jean-Pierre Rosenczveig:** Je reviens au droit comme principe et à ses modalités. Un exemple: considérer l'enfant comme une personne implique qu'il ait le droit d'accéder à ses origines, même dans le cas de procréation artificielle. Quant aux modalités d'action on peut imaginer qu'au jour de ses dix-huit ans, l'adulte qu'il est devenu sera capable d'apprécier où est son intérêt, de savoir s'il a ou non le désir d'être informé.

Un autre exemple: lors d'une séparation, l'enfant va devoir subir une série de conséquences; outre le fait de quitter un de ses parents, il risque de perdre ses copains s'il change de domicile, de ne plus voir une branche de sa famille... Est-il considéré comme un objet que l'on veut ou non prendre avec soi, ou va-t-on prendre en compte son existence, sa propre logique? Celle-ci sera-t-elle représentée? Comment l'enfant s'exprimera-t-il librement s'il n'a pas de défenseur, dans une situation où il n'a pas le pouvoir? Si l'enfant est reconnu comme personne dans la crise familiale, il détient alors des droits positifs: être informé, être entendu, contester éventuellement les décisions qui le concernent.

**Jacques Commaille:** Développer le recours à l'avocat, instaurer des droits..., Cela aidera-t-il l'enfant face à ses parents ou à la société? N'est-ce pas tomber dans le "syndrome juriste" qui est de survaloriser le pouvoir du droit? C'est un problème social, culturel, et non de droit.

**Jean-Pierre Rosenczveig:** Je ne prône pas une avancée trop rapide au niveau juridique. Le jour où l'enfant aura une place dans la société soit individuelle, soit collective, il y aura une série de déclinaisons qui se retrouveront dans le domaine juridique.

Dans ma pratique de juge pour enfants, j'ai souvent été amené à désigner un défenseur capable de faire passer la logique de celui qui est en situation difficile pour décrypter celle-ci ou pour proposer une alternative. La nature du débat en est profondément modifiée. Certains juges pour enfants sont au four et au moulin: ils ont pouvoir sur la famille par rapport à la société, sur les parents par rapport à l'enfant, et sur l'enfant lui-même. Ils répriment et ils créent des droits. C'est aberrant. C'est pour cela que l'enfant doit pouvoir être assisté d'une personne de son choix.